



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 /08/2022

Le vingt-neuf août de l'an deux mil vingt-deux, à 18h45, le conseil municipal de la commune de SAINTE SOLANGE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine, Maire.

Présents : MM de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine, maire, DUBOIS Etienne, BERTIN Isabelle, CANTELE Bruno, adjoints, DUBOIS Jean-Paul, REVERAULT Caroline, BRANDY Sylvain, FLORENTIN Sébastien, JOULIN Angélique, LAGNEAU Antony, BOUTILLON Sylvie, BERNARD Michèle, HERNANDEZ SENET Amélia

Absents : M. PRUVOST Yoann donne pouvoir à Mme BERNARD Michèle
Mme BOULIOL Marie-Ange donne pouvoir à Mme HERNANDEZ SENET Amélia
M. DUBOIS Etienne donne pouvoir à Mme de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine pour les 2 premières délibérations

A été désigné secrétaire de séance : Mme BERTIN Isabelle

Mme le maire ouvre la séance à 18h45 et constate que le quorum est atteint.

Demande de scrutin particulier : non

Ordre du jour :

2022-08-001	Approbation convention de mécénat Travaux de restauration des façades de la chapelle
2022-08-002	Travaux de restauration de la Chapelle
2022-08-003	Approbation convention mise à disposition des biens – Accueil de loisirs Communauté de Communes Terres du Haut Berry
2022-08-004	Approbation avenant n° 2 à la Convention Restauration scolaire
2022-08-005	Approbation plan de financement travaux éclairage public SDE 18
2022-08-006	Création du tracé de l'itinéraire de Grande Randonnée GR 33
2022-08-007	Abrogation plan alignement sur la RD 46

2022-08-001 Approbation convention de mécénat -Travaux de restauration des façades de la Chapelle

Madame le maire donne lecture de la convention de mécénat KING BAUDOIN FOUNDATION UNITED STATES « KBFUS », pour financer des travaux de restauration des façades de la chapelle suivant un devis des tailleurs de pierre d'un montant de 70 191.30 €. Le mécène, Mme VIVENS, américaine, donne la totalité de cette somme par le biais de cette convention.

Mme le maire demande d'accepter cette convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la convention de mécénat de la fondation King Baudouin Foundation United States « KBFUS » convention pour un montant de subvention de 70 191.30 €, représentant la totalité des travaux de restauration des façades de la chapelle,
- Autorise Mme la maire à signer la convention originale de KBFUS en anglais, annexée à la présente, ainsi qu'un exemplaire en français
- Les crédits sont inscrits au budget 2022

Qualité des échanges :

M. Brandy Sylvain demande si la subvention sera versée à l'entreprise ou à la commune et est-ce que l'entreprise a été retenue car moins disante ?

Est-ce qu'il est prévu une communication des travaux

Mme de Bengy-Puyvallée Ghislaine précise que la subvention est versée à la commune, avec une attestation de paiement de la trésorerie, par acomptes. Plusieurs devis ont été demandés, l'entreprise a été retenue pour la qualité de leur travail, spécialisée dans la restauration du bâtiment ancien, et le délai de commencement des travaux. Elle précise que le mécène, Mme Vivens, a déjà donné une somme de 20 000 dollars pour la restauration des vitraux.

Les travaux doivent débuter fin septembre. M. Brandy Sylvain est désigné pour suivre les travaux, effectuer des photos pour établir un dossier de communication et le transmettre à Mme Vivens et la fondation.

M. CANTELE Bruno pose la question si l'entreprise demande un avenant pour des travaux supplémentaires

Mme de BENGYPUYVALLEE Ghislaine précise que l'entreprise ne doit pas dépasser son devis. En cas de surcoût, la commune étudiera la demande.

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 15 Contre : / La délibération 2022-08-001 est adoptée à l'unanimité

2022-08-002 Travaux de restauration de la Chapelle

Mme le maire présente aux conseillers municipaux le devis de la société Les Tailleurs de Pierre pour des travaux de restauration des façades de la Chapelle pour un montant de 70 191.30 €. Ces travaux sont totalement financés par un mécène, Mme VIVENS, américaine par le biais d'une convention de mécénat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 2020-1525 du 7/12/2020, article 142
- Vu le décret n° 2020-893 du 22/07/2020

- Accepte le devis n°22-0063 du 24 février 2022 de la société Les Tailleurs de Pierre de Bourges d'un montant de 70 191.30 € TTC et autorise Mme le maire à le signer.
- Les crédits sont inscrits au budget 2022

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 15 Contre : / La délibération 2022-08-002 est adoptée à l'unanimité

2022-08-003 Approbation convention mise à disposition des biens – Accueil de loisirs Communauté de Communes Terres du Haut Berry

Madame le maire propose aux conseillers municipaux d'approuver, comme l'an dernier, la convention de mise à dispositions des biens pour le centre de loisirs avec la Communauté de Communes Terres du haut Berry.

Cette convention prend effet le 7 septembre 2022 jusqu'au 5 juillet 2023 inclus. Le centre de loisirs a lieu tous les mercredis, hors période scolaire dans les locaux de la salle des fêtes, espace Henri MITTERRAND et une partie de l'école maternelle. Une indemnisation est prévue pour la commune de 0.20 € par jour et par enfant inscrit pour la rentrée 2022-2023 pour les produits consommables d'entretien. Suivant la convention, la gestion des déchets sera également indemnisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention présentée ci-dessus, de mise à disposition des biens pour le centre de loisirs de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry du 7 septembre 2022 au 5 juillet 2023 inclus.
- Autorise le maire à signer la convention.

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 15 Contre : / La délibération 2022-08-003 est adoptée à l'unanimité

2022-08-004 Approbation avenant n° 2 à la Convention Restauration scolaire

Arrivée de M. DUBOIS Etienne qui prend part au vote

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un contrat de restauration scolaire a été acté, par délibération du 11 septembre 2018, à la Société ANSAMBLE, à dater du 1^{er} janvier 2019 et l'avenant n° 1 acté par délibération du 4 avril 2022.

Madame le maire propose d'approuver l'avenant n°2 modifiant la grille de tarification au 1^{er} septembre 2022, suite à la crise sanitaire et ses conséquences ainsi que la crise ukrainienne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 2 de la convention du 1^{er} janvier 2019 de la Société ANSAMBLE , ci- annexée, à compter du 1^{er} septembre 2022,

-Autorise Madame le maire à signer l'avenant n° 2

Qualité des échanges :

Mme JOULIN Angélique propose de réaliser une étude pour préparer les repas sur place.
Mme le maire demande que Mme JOULIN Angélique se renseigne et effectue une réflexion concernant les coûts à prévoir et la globalisation des repas avec les personnes âgées.
Mme JOULIN Angélique et Mme SENET Amélia propose de se déplacer auprès de la STE ANSAMBLE pour voir la composition des repas.
M. BRANDY Sylvain soumet l'idée de déjeuner avec les enfants.

Pour	Contre	Sens du vote
De BENGY-PUYVALLEE Ghislaine BERTIN Isabelle DUBOIS Jean-Paul BOUTILLON Sylvie LAGNEAU Antony FLORENTIN Sébastien REVERAULT Caroline HERNANDEZ SENET Amélia BOULIOL Marie-Ange JOULIN Angélique DUBOIS Etienne	BRANDY Sylvain CANTELE Bruno BERNARD Michelle PRUVOST Yoann	Pour : 11 Contre : 4 La délibération 2022-08-004 est adoptée à la majorité

2022-08-005 Approbation plan de financement travaux éclairage public SDE 18

La commune de Sainte-Solange envisage de réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif Total des travaux HT	Montant participation commune
Lotissement des Forges (boules)	Rénovation EP PLAN REVE	10 622.23 €	3 186.67 €

le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26,

Vu les statuts du Syndicat département d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 25/11/2011 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé, par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,

- D'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, article 2041582, sachant que le montant définitif de la participation financière de la

commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le
SDE 18

Qualité des échanges :

M. DUBOIS Jean-Paul pose la question « à quand la mise en led de la totalité de la commune »

M. DUBOIS Etienne répond qu'une partie des Forges a déjà été faite en « led ».

L'éclairage en « led » se fera au fur à mesure des travaux de réparations sur toute la commune.

M. BRANDY Sylvain demande s'il serait possible d'enlever les bornes d'éclairage qui ne fonctionnent pas dans le chemin qui mène de la route de Brécy au terrain de sports, peut-être mettre des spots enterrés.

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 15 Contre : La délibération 2022-08-005 est adoptée à l'unanimité

2022-08-006 Création du tracé de l'itinéraire de Grande Randonnée GR 33

Madame le maire propose aux conseillers municipaux d'approuver la création du tracé de l'itinéraire de Grande randonnée GR 33.

Vu la demande en date du 9 août 2022, présentée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Cher (CDRP 18),

Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire proposé, dénommé : GR33,

et concerné par la pratique de la randonnée pédestre, équestre, vélo tout terrain, tel que présenté sur le document annexé « **Sainte-Solange projet GR33** »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le CDRP 18 à créer l'itinéraire du GR 33 et à réaliser le balisage sur les voies et chemins suivants empruntés par le dit-itinéraire :
 - . chemin rural de la limite de la commune de Nohant-en-Goût dit du Pont au Mulet à la RD 52 (Route de Brécy)
 - . Route de Brécy
 - . Rue Saint-Martin-du Crôt
 - . Route de Vignoux-sous-les-Aix
 - . Chemin de Jacques Cœur jusqu'à la limite de la commune de Saint-Germain-du-Puy

Conformément aux normes de la charte officielle du balisage et de la signalisation – éditée par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019 (balisage rouge et blanc),

- S'engage à :
 - . conserver aux voies et chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
 - . ne pas les aliéner
 - . maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées,
 - . prévoir le remplacement du dit-itinéraire en cas de modifications (suppression, remembrement, cession...)

- Demande en conséquence à M. le Président du Conseil Départemental de bien vouloir inscrire les chemins concernés au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Qualité des échanges :

M. BRANDY sylvain fait remarquer qu'en cas de cession d'un terrain concerné dans l'itinéraire, il faudra prévoir un « itinéraire bis ».

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 15 Contre : / La délibération 2022-08-006 est adoptée à l'unanimité

2022-08-007 Abrogation plan d'alignement sur la route départementale RD 46

Madame le maire informe que le Département du Cher a mené une réflexion sur le maintien ou la suppression des plans d'alignement sur ses routes départementales.

La commune est concernée par les plans d'alignement ci-après :

- RD 46, traversée des Choux Verts, approuvé le 27/01/1906,
- RD 46, traversée de Sainte-Solange, approuvé le 28/04/1897.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) menée par la Communauté de communes Terres du Haut Berry, le Département souhaite s'associer à l'enquête publique du PLUi pour abroger ces plans d'alignement conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement. Les plans d'alignement sur les routes départementale qui auraient fait l'objet d'une omission sont également concernés par cette abrogation.

Le code de la voirie routière précise en son article L 131-6 : « les plans d'alignement des routes départementales, situés en agglomération, sont soumis pour avis au conseil municipal en application du 1° de l'article L. 121-28 du code des communes ». Aussi, le conseil municipal est sollicité pour délibérer sur ce dossier et émettre un avis sur le devenir de ces plans d'alignement.



Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Abroge l'ensemble des plans d'alignement localisés sur la route départementale RD 46 sur Ste-Solange.

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 15 Contre : / La délibération 2022-08-007 est adoptée à l'unanimité

Approuvé le 28 novembre 2022

La séance est levée à 19h33

Signature de Mme le Maire Madame Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE 	Signature secrétaire de séance Madame Isabelle BERTIN 
---	---